

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-22-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise SAS SMT représentée par Monsieur Laurent TRICARD, 3 Rue du Chemin de Paris 28250 SENONCHES,

Considérant la sécurité à mettre en place, relative au vidage et à l'étanchéification d'une chambre telecom sur le trottoir devant le 9 Rue Pierre Salley,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus-énoncés, la circulation sera sur chaussée rétrécie par panneaux devant le 9 Rue Pierre Salley, une journée entre le 1^{er} avril 2024 et le vendredi 12 avril 2024, afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux. En cas de besoin, l'entreprise mettra en place un dévoiement pour les piétons.

Article 2 : La signalisation sera effectuée par l'entreprise SAS SMT.

Article 3 : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 28 mars 2024

L'adjointe par délégation
Christiane TINCELIN

